



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com

1^{er} OCTOBRE 2018



www.solidaires.org

Pour nous suivre :

Notre site : www.sud.interieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 :
VOUS VOULEZ QUE LES CHOSES BOUGENT : SOYEZ CANDIDAT-E
SUR LES LISTES SUD INTÉRIEUR – SUD OFII

Les contacts : sud.interieur@gmail.com – 06 72 33 52 53

Prime de fin d'année (complémentaire indemnitaire annuel – CIA)
Le dispositif national

Une circulaire du 10 septembre 2018 l'a encore reconduit cette année avec une enveloppe calculée à partir de la valeur moyenne de chaque grade : **520 €** pour tous les grades des corps de catégorie C, de **590 à 690 €** pour ceux de catégorie B et de **880 à 1 1180 €** pour ceux de catégorie A.

Le montant maximum attribuable étant de **1 200 à 1 240 €** pour les catégories C, **1 240 à 1 360 €** pour les B et de **1 460 à 1 860 €** pour les A.

Pourquoi SUD INTÉRIEUR conteste le CIA

- *ce complément n'est jamais acquis pour chacun d'une année sur l'autre ;*
- *il est très inégalitaire avec des variations importantes d'attribution, certains pouvant en être exclus*

Ainsi, on constate que les montants moyens servis chaque année augmentent en fonction du corps d'appartenance, alors que rien n'oblige à donner plus aux A qu'aux B ou aux C. C'est pourtant le cas. En effet, si chaque grade a une valeur différente, c'est uniquement pour calculer l'enveloppe budgétaire.

Parmi les exclus d'office, on trouve les contractuels, sauf ceux dont le contrat prévoit la possibilité de recevoir des primes. Soit sans doute aucun à la préfecture et en sous-préfectures !

Pourtant, ces contractuels font le même travail que les fonctionnaires. Il est donc totalement scandaleux qu'ils ne soient pas rémunérés à l'identique. Ils devraient par conséquent y être éligibles ;

- *c'est la porte ouverte à l'attribution à la « gueule du client »*

Avec ce système, des risques existent que des collègues soient écartés ou mal servis uniquement parce que leur tête déplairait.

Nos propositions

Si **SUD INTÉRIEUR** conteste ce dispositif et réclame son retrait et son remplacement par l'intégration du CIA dans le régime indemnitaire standard et plus globalement, le régime indemnitaire dans le traitement, nous considérons que nous devons faire des propositions. Les voici :

1 – pas d'exclusion

Cela existe dans les juridictions administratives, où tous les agents reçoivent un plancher relativement important, ce qui réduit les variations entre les agents.

Même si **SUD INTÉRIEUR** ne soutient pas cette application qui maintient des inégalités, notamment en privilégiant les plus gradés, nous considérons qu'elle constitue une avancée sensible par rapport à ce qui se pratique en préfecture ;

2 - pas de proratisation au temps partiel

SUD INTÉRIEUR relève d'abord que la circulaire du 10 septembre **n'évoque pas** cette proratisation ! Pourtant, nous savons qu'elle est pratiquée...partout.

C'est peut-être que le ministère a conscience qu'instaurer une règle automatique en cette matière présenterait tous les contours d'une décision illégale.

En tout premier lieu, **parce qu'à la différence** du régime indemnitaire standard, lui bien assis sur la quotité de travail et du grade ou de l'emploi occupé en application de l'article 40 de la loi n° 84-16 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, **il n'en va pas de même** pour l'attribution du CIA, qui s'apparente à une prime de « performance » tenant compte, principalement mais pas exclusivement, de la réalisation des objectifs fixés dans le compte-rendu d'entretien professionnel et de la manière de servir.

En outre, à supposer que cela soit juridiquement possible, instaurer une telle règle pour cette prime de fin d'année nécessiterait qu'elle le soit par la loi.

Ensuite, parce que les agents à temps partiel étant quasiment exclusivement des femmes (95 %), instaurer une telle règle entrerait frontalement en conflit avec un protocole qui prévoit justement de lutter contre les inégalités en la matière, y compris salariales.

Il est cité par la circulaire du...10 septembre 2018 : « *l'attribution du CIA doit s'inscrire dans le respect des principes fixés par le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 et celui relatif à la diversité du 4 juin 2018. A titre d'exemple, une attention particulière sera portée aux agents féminins en congé maternité* ».

SUD INTÉRIEUR rappelle ici simplement que diminuer une prime de fin d'année (ou ne pas l'accorder) pour motif de congé maternité est interdit par le biais de l'article 6 de la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose « *qu'aucune distinction, directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison [...] de leur santé* ».

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE, REJOIGNEZ-NOUS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 :
VOUS VOULEZ QUE LES CHOSES BOUGENT : SOYEZ CANDIDAT-E
SUR LES LISTES SUD INTÉRIEUR – SUD OFII

Les contacts : sud.interieur@gmail.com – 06 72 33 52 53